

CONDITIONS GENERALES

1. Usage du véhicule
 - a. Tous les frais comprenant l'huile, l'entretien, les documents et accessoires légaux sont à notre charge. Les frais de carburant, contraventions et crevaisons de pneumatiques sont à charge du locataire.
 - b. Le locataire ne peut prolonger la location sans l'autorisation écrite du loueur. En cas de non observation de cette clause, le loueur se réserve le droit de reprendre le véhicule en tout endroit et en tout temps aux frais du locataire. Les frais de parcours sont facturés à 2,80 €/km et au forfait horaire de 42,69 €/km. Il sera perçu à titre d'indemnité le triple du tarif journalier par jour de prolongation non autorisée.
 - c. Les renseignements figurant au verso sont primordiaux pour la durée et les conditions de validité du contrat de location. La location est de minimum de 24 heures. Le mois est de trente jours.
 - d. Le locataire reconnaît par sa signature que le véhicule est conforme à sa demande, qu'il n'a pas de vices apparents de mécanique ou de carrosserie et qu'il est muni de tous les documents de bord ainsi que des accessoires prévus par la loi. Aussi, il s'engage à le restituer dans un état parfait, à la date d'expiration du contrat et au lieu de départ du véhicule.
 - e. Seules les personnes indiquées au contrat sont autorisées à conduire le véhicule, uniquement pour des fins licites et personnelles, et ce en bon père de famille. Il est expressément défendu de sous-louer, de pousser et de remorquer un autre véhicule, de participer aux courses et rallyes, d'utiliser le véhicule en dehors des voies carrossables publiques, d'effectuer des transports rémunérés de personnes ou de marchandises, de surcharger le véhicule, de circuler dans les pays non prévus au certificat d'assurance du véhicule. Le non respect de ces dispositions entraîne la nullité du contrat d'assurance, même si les franchises sont rachetées. Le locataire est responsable de ou des conducteurs autorisés. Tout conducteur doit être en possession d'un permis de conduire légalement valable. Le signataire est solidaire et responsable avec la personne physique ou morale à qui ce contrat est destiné, autant pour la bonne exécution du contrat que pour le paiement de la location.
 - f. Le locataire veillera régulièrement, et au moins tous les 1000 km, à la pression des pneus, aux niveaux d'huile et d'eau, à la teneur en antigel, et d'une façon générale au bon fonctionnement du véhicule. Toute réparation due à la négligence du locataire est à sa charge.
 - g. Le locataire ne pourra jamais effectuer de travaux au véhicule loué. Le locataire accepte de ne réclamer aucun dommage ni intérêt pour immobilisation du véhicule. Il n'existe aucune obligation de fournir un véhicule de remplacement en cas de panne ou d'accident.
2. Assurance
 - a. Les tarifs de location comprennent une assurance en responsabilité civile illimitée et une assurance couvrant les dégâts matériels, le vol et l'incendie avec une franchise.
 - b. La validité des diverses assurances est strictement limitée à la période de location prévue au contrat. Le locataire deviendra par la suite son propre assureur.
 - c. Sont exclus de l'assurance le vol ou la destruction de bagages et autres effets personnels.
 - d. Tout dommage causé en dessous du véhicule, ou par le non respect de son gabarit, que ce soit en hauteur, en longueur ou en largeur, superstructure et chargement compris, restent toujours à charge du locataire, sauf si les dégâts résultent d'un accident de la circulation dont la responsabilité incombe à un tiers identifié. Il en est de même pour les dégradations à l'intérieur du véhicule, ainsi qu'aux pneus, jantes, rétroviseurs, vitres, pare-brise, enjoliveurs, antennes et capotes, qui sont toujours à charge du locataire.
 - e. Les assurances ne sont valables que pour les pays mentionnés au certificat d'assurance et pour autant que les clauses des contrats d'assurance soient respectées. Chaque accident doit être immédiatement communiqué au loueur et en tous cas dans les vingt-quatre heures. Le locataire veillera à recueillir les données exactes de l'accident. Le locataire ne peut admettre aucune responsabilité. Il transmettra immédiatement au loueur tout document en relation avec l'accident. Les dégâts au véhicule loué ne faisant pas l'objet soit d'un constat à l'amiable dûment complété par toutes les parties en cause, soit d'un procès-verbal établi par une autorité compétente, seront toujours à charge du locataire.
 - f. En cas de sinistre total, le locataire sera redevable de vingt jours de chômage du véhicule, soit vingt fois le montant du loyer journalier, à titre d'indemnité de mutation.
 - g. Pour chaque sinistre, le locataire sera redevable d'une indemnité forfaitaire de 50 € pour l'établissement du dossier et les expertises.
3. Assurance
 - la constatation est faite au départ et au retour du véhicule de façon contradictoire entre parties. Si le locataire est absent, la constatation est faite par le préposé du loueur et est réputée contradictoire. En cas de litige pour des dégâts ou avaries, le locataire accepte dès à présent que le loueur désigne un expert automobile en qualité d'arbitre amiable et compositeur, avec mission :
 - d'évaluer le coût des réparations et de leur durée,
 - le cas échéant, de décider s'il s'agit d'usure normale ou anormale.
4. Paiement

Les factures sont payables au comptant. Toutes exceptions devront faire l'objet d'un écrit de la part du loueur. Tout retard de paiement entraîne automatiquement une indemnité forfaitaire de retard de 15% du montant restant dû, avec un minimum de 25 €. En outre, le non paiement à la date prévue entraîne de plein droit, et sans mise en demeure, l'obligation pour le débiteur de payer un intérêt de 1% par mois à dater du jour de l'établissement de la facture.
5. Compétence litige

De convention expresse, quels que soient les divers modes de paiement, acceptation de règlements, lieu d'exécution, tout litige de quelque nature qu'il soit relève exclusivement des juridictions de l'arrondissement de Luxembourg et du droit luxembourgeois.
6. Les conditions générales ci-dessus prévalent sur celles de nos clients.

GENERAL CONDITIONS

1. Use of the vehicle
 - a. All the costs related to oil, maintenance, documents and legal accessories are at our charge. Fuel, legal fines and tire repair are at the charge of the leaseholder.
 - b. The leaseholder is not allowed to prolong the rental without written authorisation of the renter. Otherwise, the renter reserve the right to get back the vehicle at any time or place at the cost of the leaseholder. 2,8 € per km and an all inclusive price of 42,69 €/h will be charged. Each non authorised day will be charged at three times the regular daily rate.
 - c. The informations at the back side are essential for the period and conditions of validity of the rental contract. The rental is at least for 24 hours. The month is 30 days.
 - d. The leaseholder recognise by his signature that the vehicle is in agreement to his demand, that it has no apparent technical or body defect and that all the legal documents and accessories are on board. He commits himself to bring back the vehicle in a perfect state, at the expiration date of the rental agreement and at the place where the vehicle was taken.
 - e. The persons mentioned as such on the contract are the only ones allowed to drive wisely the vehicle, for personal and legal goals. It is explicitly forbidden to rent to a third party, to push or to tow another vehicle, to participate in races or rallies, to use the vehicle outside public allowed automotive roads, to transport persons or merchandises for a fee, to overload the vehicle, to circulate in countries not covered by the insurance certificate of the vehicle. The transgression of these dispositions has as consequence to void the insurance, even if the CDW has been purchased. The leaseholder is responsible for the other allowed drivers. Any drivers has to hold a valid legal driving licence. The signer is jointly liable and responsible for the individual and legal entities to whom the contract is destined, as well for the execution of the contract as for the payment of the rental.
 - f. The leaseholder will regularly, and at least every 1000 km, verify the pressure of the tires, the water and oil levels, the antifreeze concentration, and in general the good shape of the vehicle. Any repair due to the carelessness of the leaseholder will be charged to him.
 - g. The leaseholder is never allowed to make any works on the vehicle. The leaseholder accept to never ask any damage for the immobilisation of the vehicle. The renter is not bound to provide a replacement vehicle in case of breakdown or accident.
2. Insurances
 - a. The rental rates include an unlimited public liability insurance, as well as an insurance covering the collision damages, the theft and the fire with a deductible.
 - b. The validity of these insurances is limited to the rental period as mentioned on the rental agreement. Over that period, the leaseholder becomes his own insurer.
 - c. Are excluded from the insurances the damages to personal effects or luggages.
 - d. All damage caused to the underneath of the vehicle, or resulting from the non respect of the sizes (height, width or length) of the vehicle, including the superstructures and the loading, are always at the leaseholder's charge, except when attributed to an identified responsible third party. The same applies to damages inside the vehicle, to the tires, wheels, rearview-mirrors, windows, windshield, wheel discs, antennas and tops of convertibles, which are always charged to the leaseholder.
 - e. The insurances are only valid in the countries mentioned in the insurance certificate, and for so far the conditions of the contrats are respected. Each accident has to be immediately notified to the renter, and anyway within twenty four hours. The leaseholder will provide accurate informations on the accident. The leaseholder will not accept any responsibility. He will immediately transmit to the renter any document in relation to the accident. Damages to the rented vehicle which are not the object either of an accident report fully completed by all the parties or of an official report by a competent authority, will always be charged to the leaseholder.
 - f. In case of a total loss of the vehicle, the customer will be charged twenty days of the daily rental rate as a indemnity for the time needed to replace the vehicle.
 - g. At each accident, a lump sum of 50 € will be charged to the leaseholder to cover the administrative and expertise costs.
3. Verification of the vehicles and arbitration.
 - The verification is done at the departure and return of the vehicle by both parties together. If the leaseholder is absent, the verification is done by the delegate of the renter and is reputed done by both parties. In case of litigation for damages, the leaseholder accepts from now on that the renter designate an automotive expert as a referee and composer who will :
 - Evaluate the costs and time needed for repair
 - Eventually, decide if there is normal or abnormal wearing.
4. Payment

The bills are due cash. All exceptions are subject to a written agreement from the renter. Each delay in the payment automatically will imply the payment of a lump sum of 15% of the due amount, with a minimum of 25 €. Furthermore, the absence of payment at due time will imply, without other notice, and by full right, the obligation from the debtor to pay an interest rate of 1% a month from the bill emission date.
5. Competence in case of litigation

By express agreement, whatever the payment mode, the acceptance of the settlement, or the place of execution, any litigation, whatever its nature, is of the exclusive competence of the jurisdiction of Luxembourg city and of Luxembourg's laws.
6. Our general conditions are prevailing on the conditions stated by the customer.